

**Modification des périmètres délimités des abords
de
deux monuments historiques
(Lec'h de Langombrach et façade occidentale de l'église
de Saint-Théleau)**

**Commune de LANDAUL
(56)**

Enquêtes publiques N° E19000271/35

.....

Conclusions motivées et avis personnel
du commissaire - enquêteur

.....

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS PERSONNEL

TABLE DES MATIERES

1.	Rappel du projet, objet de l'enquête publique	2
2.	Bilan de l'enquête publique	4
3.	Avis du commissaire enquêteur	5
3.1.	Avis du commissaire-enquêteur sur l'information du public	5
3.2.	Avis du commissaire-enquêteur sur le projet de périmètres délimités des abords des deux monuments historiques	5
4.	Avis global du commissaire-enquêteur	6

1. RAPPEL DU PROJET, OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique était relative au projet de périmètres délimités des abords (PDA) de deux monuments historique :

- L'église de Saint-Théleau, située au cœur du bourg, datant du 15^{ème} siècle. Sa façade occidentale est inscrite aux monuments historiques par arrêté en date du 18 février 1925. (photo de gauche)
- Le Lech de Langombrac'h, situé au cœur du village du même nom, près de la chapelle Saint-Mamert, datant du néolithique. Immeuble protégé au titre des monuments historiques par arrêté en date du 17 juin 1942. (photo de droite)



L'église de Saint-Théleau

Le Lech de Langombrac'h

L'objet de cette enquête est de modifier les périmètres de protection des monuments en périmètres délimités des abords (PDA). Ceci est rendu possible grâce à la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, de l'architecture et du patrimoine.

« La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a redéfini les dispositions applicables aux abords de monuments historiques pour en faire un véritable outil de la politique en faveur du patrimoine culturel. »

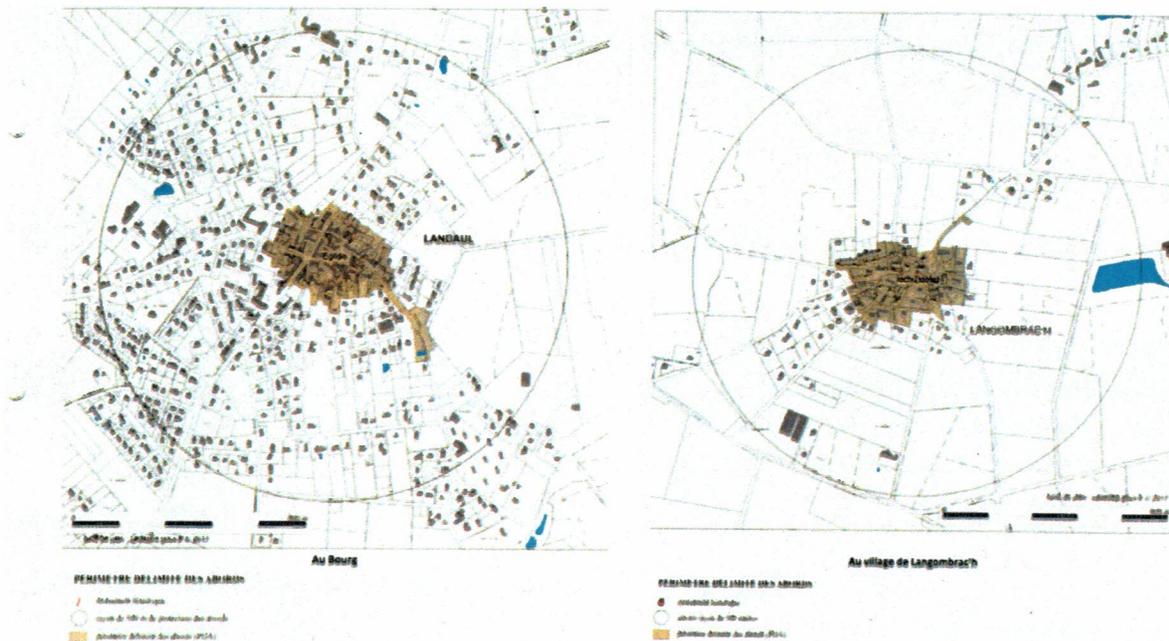
Les immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

La protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans un périmètre dit « délimité » c'est-à-dire un périmètre adapté aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire. Ces périmètres concertés et raisonnés permettent une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure appropriation et compréhension des abords par les habitants.

À défaut de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique à moins de 500 mètres de celui-ci. Ces périmètres ont vocation à être transformés en périmètres délimités des abords.

Les travaux projetés dans les abords des monuments historiques sont soumis à une autorité préalable nécessitant l'accord de l'architecte des Bâtiments de France. Ce dernier s'assure que le projet ne porte pas atteinte au monument historique ou aux abords (lien vers les travaux dans les abords de MH). »

Ainsi les rayons de 500m de protection des abords sont diminués et les projets de PDA, zones en marron, seraient les suivants :



PDA - Eglise de Saint-Théleau

PDA -Le Lech de Langombrac'h

Ces enquêtes ont été prescrites par arrêté municipal en date du 21 novembre 2019, par le Maire de la commune de LANDAUL.

Par décision N° E19000271/35 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes, en date du 6 novembre 2019, Mme Joanna LECLERCQ a été désignée en qualité de commissaire-enquêtrice, pour les trois enquêtes publiques concernant la révision allégée, la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de LANDAUL, ainsi que le projet de périmètres délimités des abords de deux monuments historiques : Lech de Langombrac'h et la façade de l'église de Saint-Théleau, également sur cette commune.

2. BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Au cours de l'enquête publique, qui a débuté le **mercredi 11 décembre 2019 (8h30)** et s'est clôturée le **vendredi 10 janvier 2020 (17h)** soit 31 jours consécutifs, neuf personnes ont été reçues lors des quatre permanences organisées.

Le dossier d'enquête était consultable en Mairie de LANDAUL, aux heures habituelles d'ouverture au public, à savoir, le :

- Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h40 à 17h,
- Jeudi matin de 8h30 à 12h
- Samedi de 9h à 12h

La commissaire-enquêtrice a reçu personnellement le public au sein de la Mairie de LANDAUL, dans la salle du conseil, les:

- Mercredi 11 décembre 2019 de 8h30 à 12h,
- Lundi 23 décembre 2019 de 13h40 à 17h,
- Samedi 4 janvier 2020 de 9h à 12h,
- Vendredi 10 janvier 2020 de 13h40 à 17h.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. A la clôture de celle-ci, le registre d'enquête concernant les PDA, ne comportait aucune observation ni courrier.

3. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

3.1. AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR SUR L'INFORMATION DU PUBLIC

Commissaire- enquêteur :

Concernant l'annonce de l'enquête, le public avait plusieurs manières d'avoir connaissance de son déroulement de cette enquête : annonces dans deux journaux locaux Ouest-France et Télégramme, à deux reprises, par affichage en différents points de la commune, 16 panneaux, et un affichage qui a duré 1 mois et demi. Par ailleurs, l'enquête a été annoncée sur le site internet de la Ville, il y a eu également un affichage sur panneau lumineux.

Tout a été mis en œuvre pour informer les habitants de LANDAUL.

Par conséquent, j'estime qu'il y avait suffisamment de possibilités pour la population d'être informée de cette enquête, même si elle n'aura intéressé que peu de personnes.

3.2. AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR SUR LE PROJET DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES DEUX MONUMENTS HISTORIQUES

Avis du commissaire-enquêteur :

Façade Occidentale de l'église de Saint-Théleau :

La façade occidentale de l'église de Saint-Théleau, a fait l'objet d'une inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, le 18 février 1925. L'église est située dans le centre bourg, partie ancienne. Géographiquement, et comme l'indique l'étude, il y a peu de points de vues sur le bourg, le relief est peu prononcé, ce qui limite les possibilités de covisibilité.

Au niveau de l'urbanisme, l'église est située dans le périmètre UA au PLU, à savoir, secteur correspondant aux zones d'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat avec une forte densité, cela correspond au centre bourg.

Le périmètre initial comprenant un rayon de 500m autour du monument couvre très largement la partie urbanisée du bourg et donc des secteurs sans réelle covisibilité avec le site, pour lesquels sont appliqués des contraintes architecturales.

Le commissaire-enquêteur approuve le fait qu'il conviendrait de pouvoir assouplir la réglementation et donc de réduire le périmètre de protection en question, tout en conservant dans celui-ci, les secteurs urbanisés très proches, les deux fontaines de dévotion situées à proximité du monument.

Le lech de Langombrac'h :

Le Lech de Langombrac'h, a été classé monument historique, le 17 juin 1942. Il s'agirait d'une stèle funéraire Gauloise réutilisée en tant que stèle funéraire chrétienne. Le monument est situé au cœur du village de Langombrac'h, à proximité la chapelle Saint-Maurille. Le monument a été déplacé en 2010 pour être implanté à quelques mètres de la chapelle, dans le but d'une conservation.

Le Lech mesure 1,70m, sa taille et son lieu d'implantation au sud de la chapelle, font qu'il y a peu de possibilités de covisibilité.

Au niveau de l'urbanisme, le Lech et la chapelle sont situés dans un secteur Na au PLU, lui-même entouré d'un secteur UA 1 correspondant à la partie urbanisée du village de Langombrac'h. Le secteur Na correspond aux zones naturelles et forestières, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, et de leur intérêt, notamment d'un point de vue esthétique, historique ou écologique (...)

Le périmètre initial comprenant un rayon de 500m autour du monument couvre très largement le village, ainsi que des secteurs agricoles et naturels et donc des secteurs sans réelle covisibilité avec le site et pour lesquels sont appliqués des contraintes architecturales.

Le commissaire-enquêteur approuve l'assouplissement de la réglementation et donc la réduction du périmètre de protection en question, tout en conservant dans celui-ci, les secteurs urbanisés très proches, incluant le bâti ancien et aussi les constructions plus récentes au sud du monument.

4. AVIS GLOBAL DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

AVIS GLOBAL DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR :

Je considère que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, que le public avait à disposition différents moyens pour être informé du déroulement de cette enquête.

Le dossier présenté, réalisé par une historienne du Patrimoine, de la Direction des affaires culturelles de Bretagne, présente très clairement la situation existante, l'historique des lieux, les deux nouveaux périmètres envisagés et la prise en compte du contexte géographique, naturel, et urbain.

Sur la méthode, comme indiqué dans le dossier, l'étude a été réalisée sous la conduite de l'architecte des bâtiments de France, avec des diagnostics sur le terrain.

Par conséquent, au vu des éléments sus visés (cf 3.) et considérant avoir mené mon enquête en toute impartialité,

Je décide d'émettre UN AVIS FAVORABLE, aux projets de périmètres délimités des abords des monuments historiques : façade occidentale de l'église de Saint-Théleau et Lech de Langombrac'h, situés sur la commune de LANDAUL.

Le 1er février 2020

Mme la Commissaire-enquêtrice



Joanna LECLERCQ